



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Révol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 78
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUIN 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 05 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG, Adjointes,
Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD,

Pouvoirs : Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Sophie MOUCHE a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE,

Excusé sans pouvoir : Madame Sabine ROSTAING,

Absents : Mesdames et Messieurs Nadine BEUCHAT, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Benoît MARCONNET,

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs
2	Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
3	Taxe Locale due la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des catégories de supports publicitaires et actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024
4	Demande de fonds de concours aux Vals du Dauphiné
5	Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné
6	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 mai 2023.

2. Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.131, L.288, L.289, R.137 et suivants,

Vu le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire N°IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et de suppléants et le mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le Maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Cécile AMADE, Madame Isabelle RIVIERE, Monsieur Christophe BROCHARD et Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste Christophe BROCHARD :

- Madame VIDAL-SICAUD Maryline,
- Monsieur BROCHARD Christophe,
- Madame BATTIER Joëlle,
- Monsieur FERRARI Francis,
- Madame AMADE Cécile,
- Monsieur VERT Thierry,
- Madame BUTTIN Nadine

Suppléants :

- Monsieur CLAISSE Cyrille,
- Madame MOUNIER Valérie,
- Monsieur CORONT-DUCLUZEAU Lucien,
- Madame ROSTAING Magalie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour du scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés:	16 (dont 3 procurations)
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16

Suffrages liste Christophe BROCHARD :

16 (seize voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs

- Madame VIDAL-SICAUD Maryline,
- Monsieur BROCHARD Christophe,
- Madame BATTIER Joëlle,
- Monsieur FERRARI Francis,
- Madame AMADE Cécile,
- Monsieur VERT Thierry,
- Madame BUTTIN Nadine

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs :

- Monsieur CLAISSE Cyrille,
- Madame MOUNIER Valérie,
- Monsieur CORONT-DUCLUZEAU Lucien,
- Madame ROSTAING Magalie.

Les élus désignés titulaires ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

3. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent donne sa démission de fonctionnaire prochainement et que cet agent exerçait les missions de transport de personnes au marché et que ce service sera supprimé à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

 un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 31/35,

*** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

 un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 29/35,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023 09/06/2023	29/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	1	1
Adjoint technique	20/01/2022	31/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	25/05/2023	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	12/05/2022	35/35	1	0	0

ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
			27	2	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

 d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 31/35,

* **la création à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

 d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 29/35,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des catégories de supports publicitaires et actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 11 mai 1990 du Conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes ;

Vu la délibération du 30 Juin 2022 du Conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2023 ;

Considérant :

- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024,
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)
 - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)
 - Les enseignes,
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - Dispositifs concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée sauf délibération contraire de la collectivité,

- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.),
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- Que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un dispositif est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),
- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants depuis le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

12 voix POUR

1 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)
 - Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)
 - Les pré-enseignes,
- **DE CONSERVER** les tarifs de la T.L.P.E. 2023.
- **DE FIXER** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes. (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- **DE FIXER** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l’affichage de publicités non commerciales,
 - Dispositifs concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l’État,
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d’informations sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l’activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - Enseignes de moins de 12 m² en surface cumulée.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d’empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’application de la présente délibération.

5. Demande de fond de concours aux Vals du Dauphiné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l’installation d’un pumtrack et d’une station de fitness à l’aire de pique-nique du Pré Battoir,

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, conformément aux plans de financement énoncés ci-dessous ;

- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune souhaite procéder à l’installation d’un pumtrack à l’aire de pique-nique du Pré Battoir. Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel HT de l’opération est estimé à :	26 379,15 €
Le montant total des financements externes s’élève à :	0,00 €

Le montant total pour cette opération s’élève à : 26 379,15 €

- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune souhaite procéder à l’installation d’une station de fitness à l’aire de pique-nique du Pré Battoir. Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel HT de l’opération est estimé à :	13 078,18 €
Le montant total des financements externes s’élève à :	0,00 €

Le montant total pour cette opération s’élève à : 13 078,18 €

- **Le montant total de ces 2 opérations H.T. s’élève à 39 457,33 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que dans le cadre de ces opérations, il soit demandé un fonds de concours d’un montant total de 18 517,00 € pour les deux opérations, à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Soit 12 584,00 € pour le financement du pumtrack et 5 933,00 € pour le financement de la station de fitness.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’installation d’un pumtrack et d’une station de fitness à l’aire de pique-nique du Pré Battoir ainsi que les plans de financements prévisionnels ;

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour les projets d'installation d'un pumtrack et d'une station de fitness à l'aire de pique-nique du Pré Battoir ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, au nom et pour le compte de la Commune, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Considérant que La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

15 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Cessieu au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cessieu
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

7. Questions diverses

a) Questionnaire VDD

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller est incité à répondre individuellement au questionnaire.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
03/04/2023	Gaz Bâtiments communaux
03/04/2023	Contribution SDIS Mars 2023
27/04/2023	Création / Impression bulletin municipal 2023
05/05/2023	Gaz Bâtiments communaux
05/05/2023	Cotisation assurance du personnel 2023
05/05/2023	Contribution SDIS Avril 2023
06/05/2023	Caméras – Terrain Ganet / Ecole du Bois
11/05/2023	Cotisation CNAS 2023 – 2199/F358734
01/06/2023	Gaz Bâtiments communaux
01/06/2023	Contribution SDIS Mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h00 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 12/06/2023.

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD



